RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 05.2021 - édition du 06/01/2021

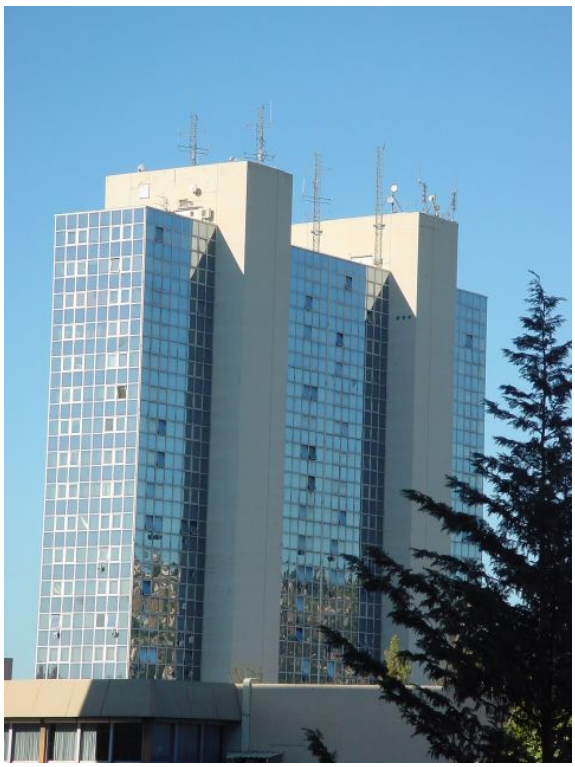

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Interventions
et de la Coordination De l'État

N° 2020 - 979

Nice, le 24 décembre 2020

ARRÊTÉ
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-7 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice en date du 9 décembre 2020

Considérant qu'il convient de compléter le dossier de plans de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur par la cartographie du bruit à l'horizon court terme (année de référence 2019) indices Ln (level night) et Lden (level day-evening-night) de 5 en 5, ainsi que le recensement des populations et des établissements de soins et de santé dans les zones de bruit, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 susvisé est abrogé ;

Article 2 : Sont établis et annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 susvisé les documents suivants :

- Pour la cartographie du bruit à l'horizon court terme (année de référence 2019) :
  - plan à l'échelle 1/25 000ème réf. : 20_0160_D_PLAN_ACE_ENV_LFMN CSB SR 2019 LDEN de novembre 2020 ;
  - plan à l'échelle 1/25 000ème réf. : 20_0161_D_PLAN_ACE_ENV_LFMN CSB SR 2019 LN de novembre 2020 ;

- Pour la cartographie du bruit à l'horizon long terme :
  - plan à l'échelle 1/25 000ème n° CSB-LT-LDEN/SSBA-SE/LFMN de novembre 2007 ;
  - plan à l'échelle 1/25 000ème n° CSB-LT-LN/SSBA-SE/LFMN de novembre 2007 ;

- Tableaux des populations et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de référence (année 2019) et pour le long terme réf : Tableaux comptage CSB actualisée 2020 V1.0 DSAC/SE/ADD novembre 2020 ;

- Résumé non technique réf : Résumé mise à jour CSB 2020 Nice V1.0 DSAC/SE/ADD novembre 2020.

Article 3 : Ces documents peuvent être consultés à la préfecture des Alpes Maritimes auprès de la direction des interventions et de la coordination de l'État, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 et sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Aerodrome-de-Nice-Cote-d-Azur

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information aux maires des communes concernées, au président de la métropole Nice Côte d'Azur et au président de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Nice,

Le Préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa publication, en application de l'Article R. 421-1 du code de justice administrative.

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

dgac

Aéroport de Nice Côte d'Azur
Carte stratégique de bruit
Situation de référence
Cartographie en Lden

LISTE DE CONTRÔLE		
CONFIGURATION DES PISTES		[illegible]
HYPOTHÈSES	Origine du trafic	[illegible]
	Nombre de Mouvements	[illegible]
	Origine des Trajectoires	[illegible]
MODÉLISATION	Service	[illegible]
	Logiciel	[illegible]
	Base de données	[illegible]
	Relief	[illegible]
RÉALISATION DU PLAN	Service	[illegible]
	Logiciel	[illegible]
	Fond de plan	[illegible]
	Projection	[illegible]
	Echelle	[illegible]
DIFFUSION	Destinataires	[illegible]
DATE		Novembre 2020
RÉFÉRENCE		[illegible]

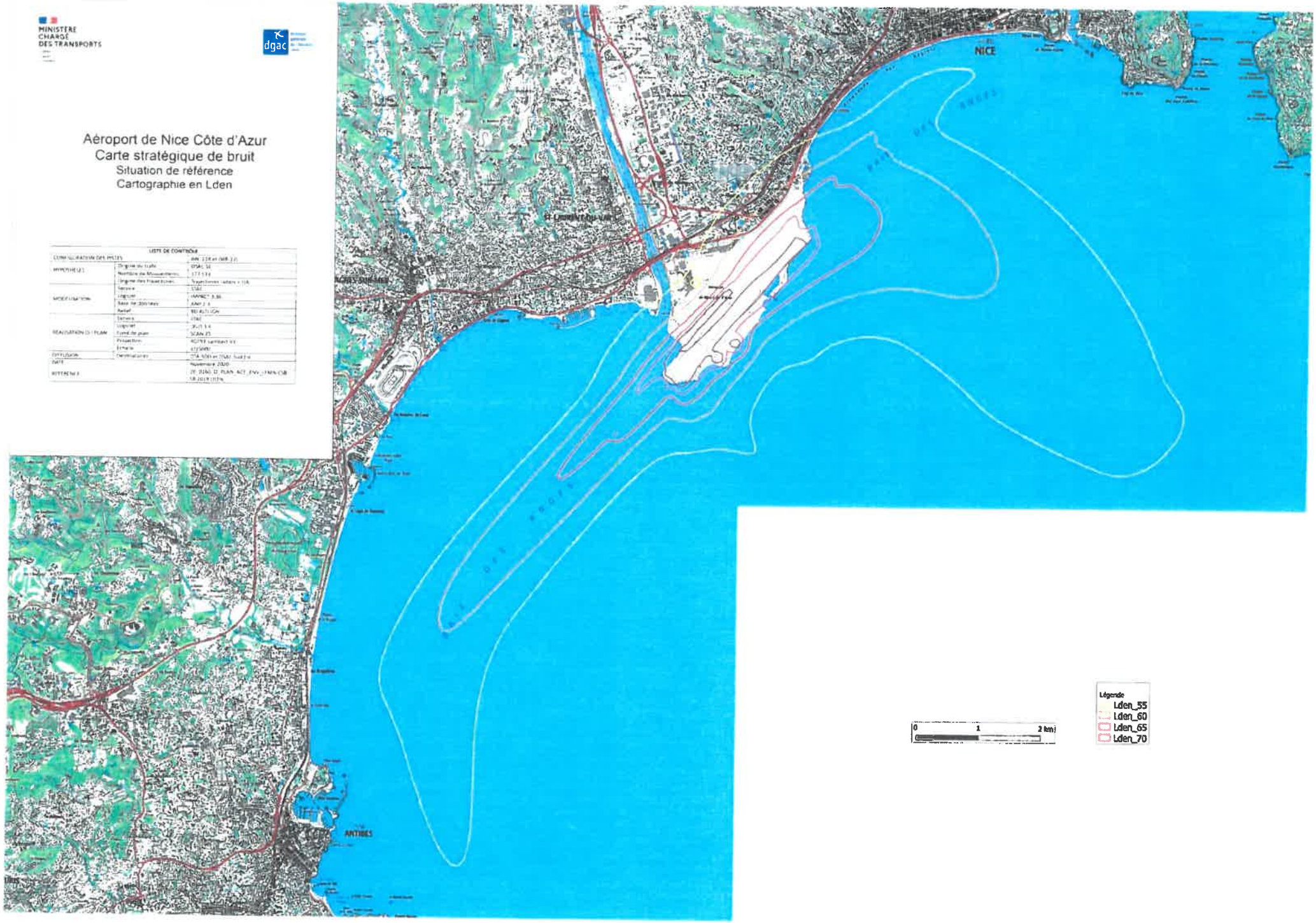

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

dgac

Aéroport de Nice Côte d'Azur
Carte stratégique de bruit
Situation de référence
Cartographie en Ln

COTE DE CONTROLE		
CONFIGURATION DES PISTES		[illegible]
HYPOTHÈSES	Origine du trafic	[illegible]
	Nombre de Mouvements	[illegible]
	Origine des trajectoires	[illegible]
ABSORPTION	Service	[illegible]
	Logiciel	[illegible]
	Base de données	[illegible]
	Relief	[illegible]
RÉALISATION DU PLAN	Service	[illegible]
	Logiciel	[illegible]
	Fond de plan	[illegible]
	Projection	[illegible]
	Entrée	[illegible]
EXPLOITATION	Délaissement	[illegible]
DATE		Novembre 2020
RÉFÉRENCE		[illegible]

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

Direction de l'Aviation Civile Sud-Est

Département des Alpes-Maritimes

Aérodrome Nice Côte-d'Azur

Carte Stratégique de Bruit

Situation Long Terme
Indices Ln

Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est
Département Ingénierie Aéronautique
1, rue Vincent Auriol - BP 64781
13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
tél : 04 42 33 75 75 fax : 04 42 33 75 23
mél : SSBA-SE@equipement.gouv.fr

échelle : 1 / 25000
plan n° :
CSB-LT-LN-SSBA-SE/LFMN
date : Novembre 2007
Echelle N°
LFMN_CSB_LNdn1 LT MMM.dwg
modifications

SYSTEME GEODESIQUE		NTF
PROJECTION		Lambert 4 Etendu
CONFIGURATION DE LA PISTE		[illegible]
HYPOTHESES	Origine	DGAC
	Nombre de mouvements	217 [illegible]
MODELISATION	Auteur	Exploitant
	Logiciel	[illegible]
	Vérification	SSBA-SE
	Relief	MNT-IGN
	Modélisation des trajectoires	[illegible]
COMPTAGE DE POPULATION	Logiciel	HERA
	Base de données	[illegible]
REALISATION DU PLAN	Auteur	P. CARLY
	Logiciel SIG	[illegible]
	Fond de plan	[illegible]
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	DAC-SE
	Date	[illegible]

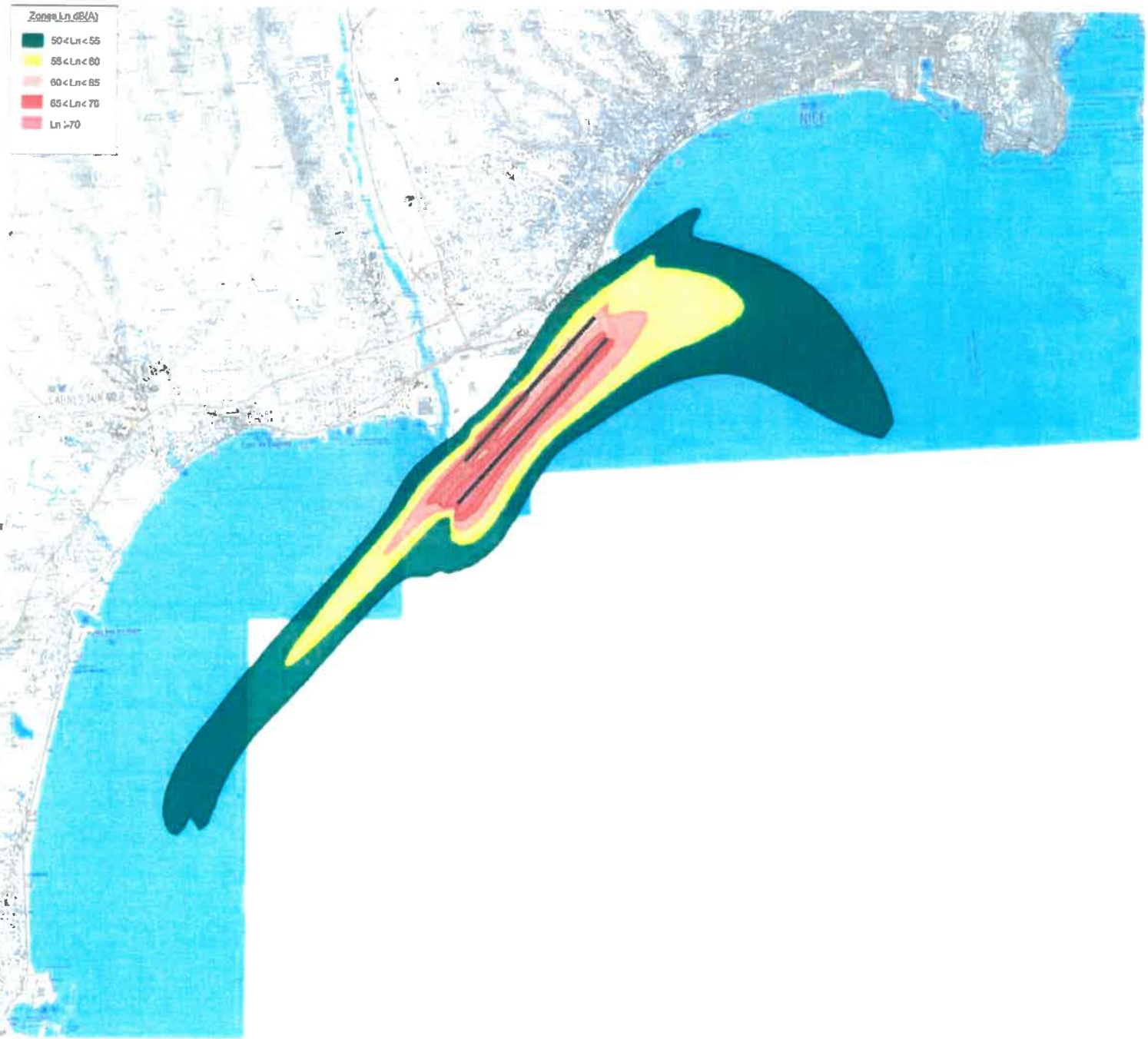

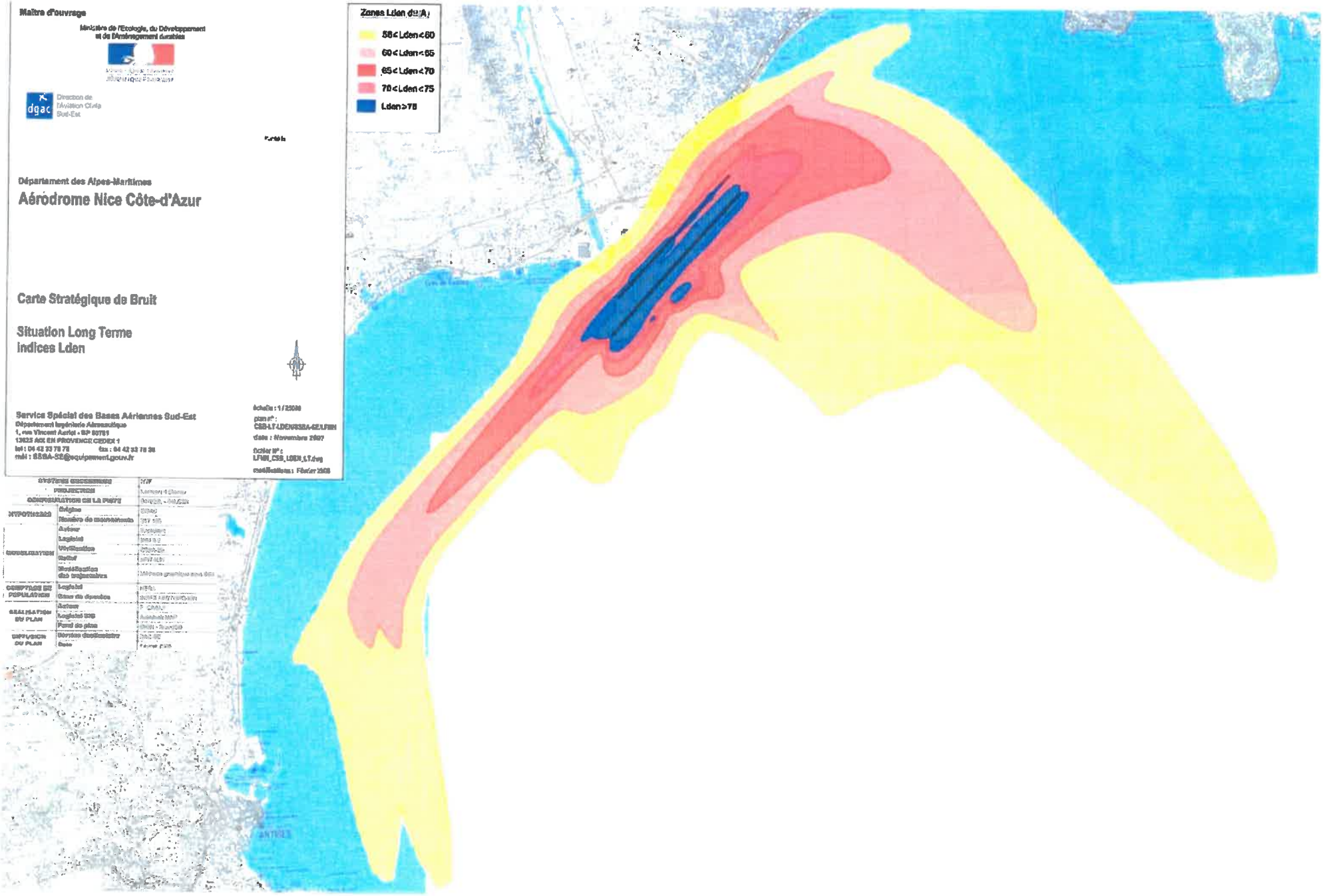
Maître d'ouvrage
Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables
Direction de l'Aviation Civile Sud-Est
Département des Alpes-Maritimes
Aérodrome Nice Côte-d'Azur
Carte Stratégique de Bruit
Situation Long Terme
Indices Lden
Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est
Département Ingénierie Aéronautique
1, rue Vincent Auriol - BP 50751
13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
tel : 04 42 33 78 78 fax : 04 42 33 78 38
mél : SSBA-SE@equipement.gouv.fr
Zones Lden dB(A)
58<Lden<60
60<Lden<65
65<Lden<70
70<Lden<75
Lden>75
ANTIBES

Tableaux des populations, et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit des cartes stratégiques de bruit (en Lden et Ln) établies pour la situation de référence (année 2019) et pour le long terme

Tableau 1 : Estimation de la population exposée - situation de référence et long terme Lden

	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport	
Plages d'indice Lden en dB(A)	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
55 ou 56*≤ Lden < 60	7 860	7 220	0	0
60 ≤ Lden < 65	2 160	2 370	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0
70 ≤ Lden < 75	0	0	0	0
Lden ≥ 75	0	0	0	0

*L'indice à retenir pour chacun des horizons correspond à 55 pour la situation de référence et à 56 pour le long terme, par référence au PEB approuvé

Tableau 2 : Estimation de la population exposée - situation de référence et long terme Ln

	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport	
Plages d'indice Ln en dB(A)	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
50 ≤ Ln < 55	2 160	1 028	0	0
55 ≤ Ln < 60	0	0	0	0
60 ≤ Lden < 65	0	0	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0
Ln ≥70	0	0	0	0

Tableau 3 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés situation de référence et long terme Lden

	Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
Plages d'indice Lden en dB(A)	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
55 ou 56*≤ Lden < 60	7	7	0	0
60 ≤ Lden < 65	2	1	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0
70 ≤ Lden < 75	0	0	0	0
Lden ≥ 75	0	0	0	0

*L'indice à retenir pour chacun des horizons correspond à 55 pour la situation de référence et à 56 pour le long terme, par référence au PEB approuvé

Tableau 4 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés situation de référence et Long terme Ln

	Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
Plages d'indice Ln en dB(A)	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
50 ≤ Ln < 55	2	1	0	0
55 ≤ Ln < 60	0	0	0	0
60 ≤ Lden < 65	0	0	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0
Ln ≥70	0	0	0	0

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile
DSAC

Direction générale de l'Aviation civile Novembre 2020

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est
Délégation Côte d'Azur
Division Aéroports et Développement Durable

Résumé non technique relatif à la mise à jour des des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Nice

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit un cadre commun et harmonisé en matière de cartographie du bruit.
L'objectif principal de cette directive est double:

- Réaliser un diagnostic sur le niveau d'exposition au bruit grâce aux Cartes Stratégiques de Bruit (CSB)
- Identifier les mesures à prendre dans le cadre d'un plan d'action, le Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les CSB se déclinent en 4 cartes réglementaires:

- 2 pour la situation de référence (trafic de l'année n-1 de la révision en journée et de nuit)
- 2 pour le long terme (prévisions de trafics à 15 / 20 ans en journée et de nuit).

L'obligation de révision tous les 5 ans s'inscrit dans un calendrier contraignant de publication fixé par la Commission européenne depuis la première échéance initiée en 2005.

	Lancement de l'échéance	CSB	PPBE
1ère échéance	2005	2007	2008
2ème échéance	2010	2012	2013
3ème échéance	2015	2017	2018
4ème échéance	2020	2022	2024

Pour l'aéroport Nice Côte d'Azur, il s'agit désormais de clore la 3lème échéance.

Le choix a été fait de disposer d'une situation de référence année 2019 (CSB SR 2019) correspondant à la réalité d'exploitation du terrain sur une année entière de trafic exploité suivant le dispositif de procédures de circulation aérienne en vigueur.

Pour le long terme, du fait de l'impossibilité d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et économique actuelle sur le transport aérien, le choix a été fait de reconduire les CSB long terme précédemment approuvées (CSB LT de 2007) avec actualisation des tableaux d'exposition.

A noter que les CSB n'imposent pas de contraintes. Ce sont des documents permettant de réaliser un état des lieux du bruit autour de la plateforme qui sont annexés à l'arrêté d'approbation du PEB (plan d'exposition au bruit) en vigueur et qui fondent la mise à jour du PPBE de l'aérodrome.

Pour l'élaboration des CSB SR 2019 ont été pris en compte :

- Les trajectoires des avions issues du traitement des données RADAR de l'année 2019. Pour chaque flux un calcul statistique a été réalisé afin de définir une trajectoire moyenne et 6 sous-trajectoires (3 de part et d'autre de la moyenne) qui prennent en compte la dispersion latérale observée.
- Les trajectoires hélicoptères publiées sur le site du SIA qui ont été modélisées en appliquant une dispersion théorique.
- 177 533 mouvements qui se répartissent comme suit :
  - 145 587 mouvements d'avions
  - 31 946 mouvements d'hélicoptères
- La répartition réelle du trafic avion sur la journée pour chaque type d'avion. A noter que globalement le trafic avion 2019 se répartit comme suit :
  - Journée (06h à 18h) =69,4%
  - Soirée (18h à 22h) = 23,6%
  - Nuit (22h à 6h) = 7%

Le Service technique de l'Aviation civile (STAC) a réalisé la modélisation la nouvelle situation de référence de la CSB de l'aéroport de Nice Côte d'Azur sur la base des éléments ci-dessus et a transmis les nouvelles CSB SR 2019 avec une note d'accompagnement « 20_0159_D_RAP_ACE_ENV_LFMN Note Hypotheses CSB 2019_V1.pdf » du 3 novembre 2020.

Les CSB mises à jour et les tableaux de comptage présentent les estimations des populations, et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de référence (année 2019) et les données de comptage actualisées pour le long terme font l'objet de l'arrêté préfectoral modifiant les annexes de l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

En complément, une comparaison des courbes de bruit a été faite entre les CSB SR 2019 avec celle de la situation de référence de 2007 pour la journée (indice Lden) et pour la nuit (indice Ln) et est présentée ci-après.

La validité des estimations de surface, de population exposée, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés a été confirmée par les services de la DDTM 06.

Superposition Lden CSB SR 2019/2007

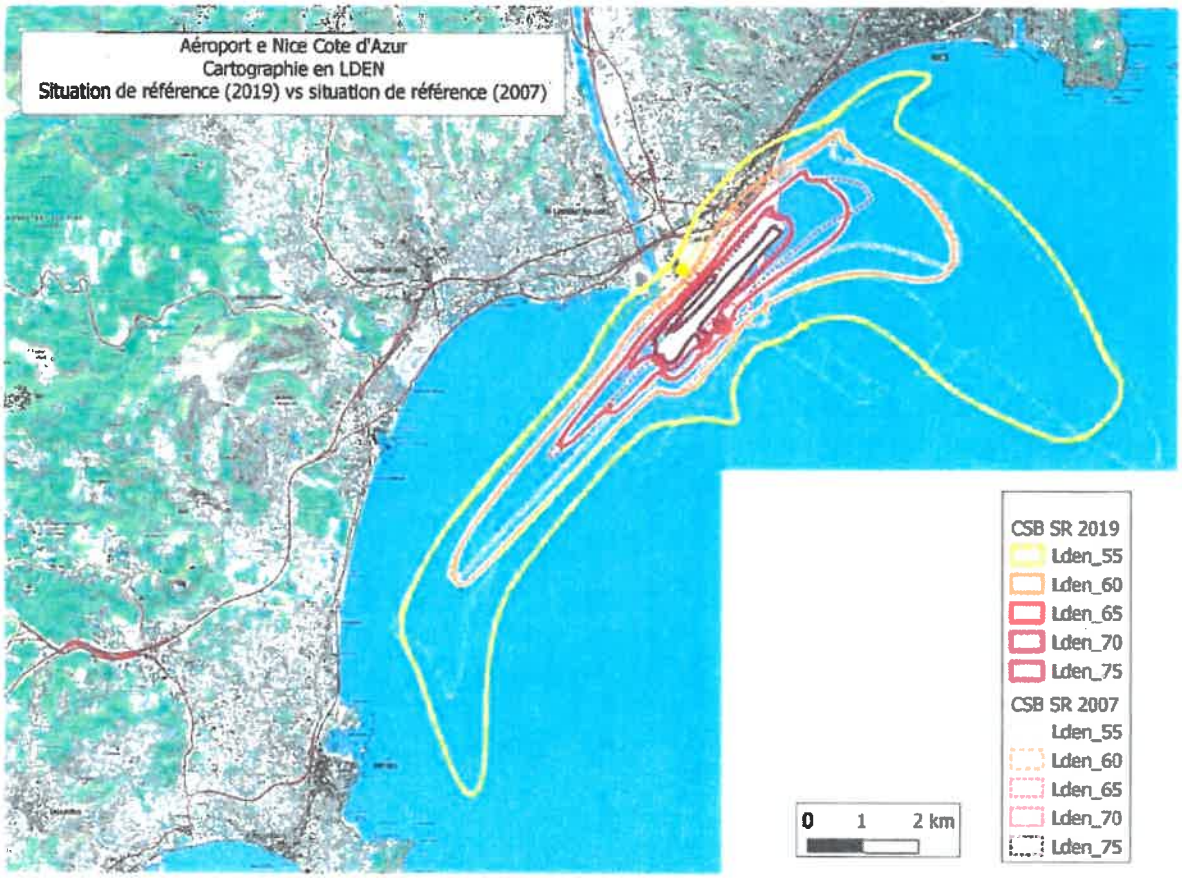

Estimation des surfaces exposées Lden

	Surfaces (ha)	
Plages d'indice Lden en dB(A)	2007	2019
55≤ Lden < 60	2 222	2746
60 ≤ Lden < 65	695	966
65 ≤ Lden < 70	293	333
70 ≤ Lden < 75	138	142
Lden ≥ 75	102	99

Estimation de la population exposée et des établissements d'enseignement et de santé exposés - Lden

	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport		Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
Plages d'indice Lden en dB(A)	2007	2019	2007	2019	2007	2019	2007	2019
55≤ Lden < 60	6 620	7860	0	0	3	7	0	0
60 ≤ Lden < 65	13	2160	0	0	1	2	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0	0	0	0	0
70 ≤ Lden < 75	0	0	0	0	0	0	0	0
Lden ≥ 75	0	0	0	0	0	0	0	0

Superposition Ln CSB SR 2019/2007

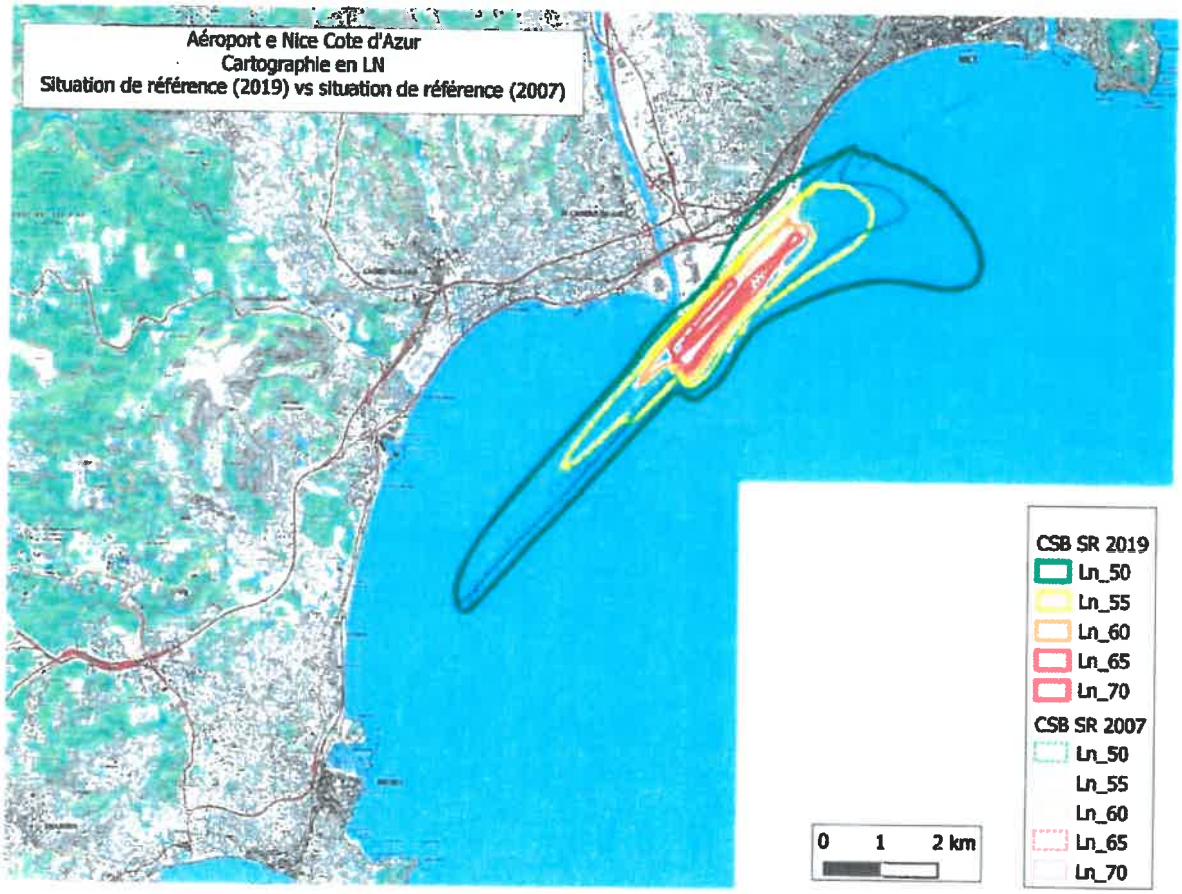

Estimation des surfaces exposées – Ln

	Surfaces (ha)	
Plages d'indice Ln en dB(A)	CSB SR 2007	CSB SR 2019
50 ≤ Ln < 55	516	958
55 ≤ Ln < 60	169	343
60 ≤ Lden < 65	118	130
65 ≤ Lden < 70	28	64
Ln ≥70	16	24

Estimation de la population exposée et des établissements d'enseignement et de santé exposés - Ln

	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport		Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
Plages d'indice Ln en dB(A)	2007	2019	2007	2019	2007	2019	2007	2019
50 ≤ Ln < 55	0	2160	0	0	0	2	0	0
55 ≤ Ln < 60	0	0	0	0	0	0	0	0
60 ≤ Lden < 65	0	0	0	0	0	0	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0	0	0	0	0
Ln ≥70	0	0	0	0	0	0	0	0

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

N° 2020/977

ARRETE
fixant la liste des publications habilitées à insérer des annonces judiciaires et légales en 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié par le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU le rapport de la direction départementale de la protection des populations du 4 décembre 2020 ;

VU la liste des publications ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales dans le département pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que les chiffres de diffusion payante ou de fréquentation fournis par les publications de presse et les services de presse en ligne sont supérieurs aux minima départementaux fixés par le décret susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

.../...

ARRETE

Article 1er : la liste des publications habilitées à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 est établie comme suit pour l'ensemble du département :

I – PUBLICATIONS DE PRESSE :

- LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT :
  10, place du Général de Gaulle - B.P. 20156 – 92186 ANTONY CEDEX
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0922 T 82147

- NICE-MATIN : 214, boulevard du Mercantour – 06290 NICE CEDEX 3
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0420 C 86665

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES :
  17, rue Alexandre Mari – 06300 NICE-MATIN
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0723 I 79757

- LA TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR : 15, rue Alexandre Mari – 06300 NICE
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0524 I 80651

II – SERVICES DE PRESSE EN LIGNE :

- www.le moniteur.fr – Option 1 :
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0225 W 90261

- nice.matin.com - Option 1 :
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 1125 Y 90215

- petitesaffiches.fr – Option 1 :
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0623 W 91024

- tribuca.net - Option 2 :
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 1124 W 93536

- ouest-france.fr – Option 2 :
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 1225 Y 90832

- 20Minutes.fr – Option 2 :
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0921 Y 90074

- actu.fr – Option 2 :
  N° de commission paritaire des publications et agences de presse : 0622 Y 93442

.../...

Article 2 : la publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de tout tirage ou supplément spécial.

Article 3 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021, sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 et pourra éventuellement faire l'objet d'un retrait d'autorisation.

Article 4 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nice et Grasse, au Président de la chambre départementale des notaires, à la Directrice départementale de la protection des populations ainsi qu'aux publications concernées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 30 DEC. 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

Bernard GONZALEZ

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

Bureau des examens spécialisés

Arrêté n° 2020 978

NICE, le 18 DEC. 2020

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment les articles L.312.1 à L.312.3 et R 312-1 à R 312-10 ;

VU l'arrêté n° 2020834 du Préfet des Alpes-Maritimes du 20 novembre 2020 déterminant les fonctions et qualités des membres composant la commission du titre de séjour dans les Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

-ARRETE-

Article 1 : La commission du titre de séjour instituée dans le département des Alpes-Maritimes est composée ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- M. le maire d'Ascros, désigné par le président de l'association des maires et présidents de communauté du département ;
- Mme la directrice départementale de la police aux frontières, désignée en qualité de personnalité qualifiée ;
- M. le directeur territorial de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Membres suppléants :

- M. le maire de Blausasc ;
- M. l'adjoint de la directrice départementale de la police aux frontières ;
- Mme l'adjointe du directeur territorial de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Mme la directrice départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes ou son représentant.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Recueil special 05.2021 06/01/2021

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....2
Direct.Interv.Coord.Etat.....2
Environnement.....2
AP 2020.979 Plan Exposition Bruit ANCA.....2
DRIM BARP PRU.....14
Reglementation.....14
AP 2020.977 Annonces Judiciaires et Legales 2021.....14
DRIM BES.....17
Integration et migration.....17
AP 2020.978 Comp. Commission titre de sejour.....17

Index Alphabétique

AP 2020.977 Annonces Judiciaires et Legales 2021.....14
AP 2020.978 Comp. Commission titre de sejour.....17
AP 2020.979 Plan Exposition Bruit ANCA.....2
DRIM BARP PRU.....14
DRIM BES.....17
Direct.Interv.Coord.Etat.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....2